

1987, chapitre 20

**LOI ABROGEANT LA LOI SUR LA
SOCIÉTÉ DU PARC DES EXPOSITIONS
AGRO-ALIMENTAIRES**

Projet de loi 86

présenté par M. Michel Pagé, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Présenté le 15 mai 1986

Principe adopté le 29 octobre 1986

Adopté le 9 avril 1987

Sanctionné le 15 avril 1987

Entrée en vigueur: à la date fixée par le gouvernement

Loi modifiée:

Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)

Loi abrogée:

Loi sur la Société du Parc des expositions agro-alimentaires (1985, chapitre 13)





CHAPITRE 20

Loi abrogeant la Loi sur la Société du Parc des expositions agro-alimentaires

[Sanctionnée le 15 avril 1987]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1985, c. 13,
ab. **1.** La Loi sur la Société du Parc des expositions agro-alimentaires (1985, chapitre 13) est abrogée.
- c. R-10,
ann. I, mod. **2.** L'annexe I de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10), remplacée par l'article 27 du chapitre 18 des lois de 1985 et modifiée par l'article 36 du chapitre 13 des lois de 1985 et par les décrets 1888-85 du 18 septembre 1985 et 2400-85 du 27 novembre 1985, est de nouveau modifiée:
- 1° par la suppression, au paragraphe 1, des mots « la Société du Parc des expositions agro-alimentaires »;
- 2° par la suppression, au paragraphe 7, des mots « la Société du Parc des expositions agro-alimentaires ».
- c. R-10,
ann. III,
mod. **3.** L'annexe III de cette loi, remplacée par l'article 29 du chapitre 18 des lois de 1985 et modifiée par l'article 37 du chapitre 13 des lois de 1985 et par les décrets 1888-85 du 18 septembre 1985 et 2400-85 du 27 novembre 1985, est de nouveau modifiée par la suppression, au paragraphe 1, des mots « la Société du Parc des expositions agro-alimentaires ».
- Entrée en
vigueur **4.** La présente loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement.